



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
ddt-sefen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2021-0235
EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2021**

**PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE
PIC DE BOUVANTE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DE LA MAUREILLE**

RÉFÉRENTIEL DES OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT (ROE) N° 37823

**LA PRÉFÈTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L181-15 et R181-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2434 du 19 avril 1977 portant autorisation de disposer de l'énergie hydraulique et règlement d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°6692 du 3 novembre 1982 modifiant le règlement d'eau et autorisant l'enfouissement partiel des conduits,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°4567 du 28 décembre 1993 portant transferts d'autorisation au bénéfice de la société LYONNE VERCORS,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019 207 0009 du 24 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation.

Vu la déclaration de transfert au profit de la société CENTRALE DE LA MAUREILLE de l'autorisation dont bénéficie la société LYONNE VERCORS, formulée le 27 octobre par Mme Louise Prouvost Clayes, notaire,

Considérant que les justificatifs des capacités techniques et financières remis le 13 décembre 2021 par la société CENTRALE DE LA MAUREILLE de sa déclaration, sont suffisantes eu égard aux caractéristiques de l'installation à exploiter ;

SUR PROPOSITION de Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires;

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION

L'autorisation de disposer de l'énergie hydraulique du cours d'eau « la Lyonne » sur la commune de Bouvante, lieu dit « le pic » pour la production d'énergie électrique accordée à la société LYONNE VERCORS par arrêté préfectoral n°4567 du 28 décembre 1993 et n°2019 207 0009 du 24 septembre 2019 est transférée à la société CENTRALE DE LA MAUREILLE, dont le siège est situé 491, chemin des Ormes, 30800 à Saint-Gilles.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019 207 0009 du 24 septembre 2019 restent applicables.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie BOUVANTE et peut y être consultée;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie BOUVANTE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la direction départementale des territoires de la Drôme;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) par courrier ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2 ci-dessous.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre le présent arrêté, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L411-6 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme;
- La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme ;
- Le Directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme ;
- Le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité;
- Le Maire de la commune de BOUVANTE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Fait à Valence, le **27 DEC. 2021**

La Directrice départementale des territoires



Isabelle NUTI

ISSUE 1991-3

and the ...

...